



**Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE  
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

UKRAINE: LOI N° 703-IX PORTANT MODIFICATION DE CERTAINES LOIS DE  
L'UKRAINE CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE L'AUTORITÉ NATIONALE  
COMPÉTENTE EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

<b>Membre présentant la notification</b>	<b>UKRAINE</b>
--	----------------

**Précisions sur le texte juridique notifié**

<b>Intitulé</b>	Loi n° 703-IX portant modification de certaines lois de l'Ukraine concernant l'établissement de l'autorité nationale compétente en matière de propriété intellectuelle
<b>Objet</b>	Droits d'auteur et droits connexes; marques; indications géographiques; dessins et modèles industriels; brevets (y compris la protection des espèces végétales); schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés
<b>Nature de la notification</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
<b>Lien vers le texte juridique*</b>	<a href="https://ip-documents.info/2020/IP/UKR/20_6381_00_e.pdf">https://ip-documents.info/2020/IP/UKR/20_6381_00_e.pdf</a> <a href="https://ip-documents.info/2020/IP/UKR/20_6381_00_x.pdf">https://ip-documents.info/2020/IP/UKR/20_6381_00_x.pdf</a>
<b>Situation de la notification</b>	<input type="checkbox"/> Première notification <input checked="" type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
<b>Références des notifications précédentes</b>	<a href="#">IP/N/1/UKR/8</a> , <a href="#">IP/N/1/UKR/P/5</a> ; <a href="#">IP/N/1/UKR/9</a> , <a href="#">IP/N/1/UKR/D/2</a> , <a href="#">IP/N/1/UKR/T/2</a> ; <a href="#">IP/N/1/UKR/6</a> , <a href="#">IP/N/1/UKR/L/2</a> ; <a href="#">IP/N/1/UKR/5</a> , <a href="#">IP/N/1/UKR/G/2</a> ; <a href="#">IP/N/1/UKR/4</a> , <a href="#">IP/N/1/UKR/C/4</a> ; <a href="#">IP/N/1/UKR/C/2</a> ; <a href="#">IP/N/1/UKR/C/3</a> ; <a href="#">IP/N/1/UKR/C/1</a> ; <a href="#">IP/N/1/UKR/D/1</a> ; <a href="#">IP/N/1/UKR/G/1</a> ; <a href="#">IP/N/1/UKR/L/1</a> ; <a href="#">IP/N/1/UKR/P/1</a> ; <a href="#">IP/N/1/UKR/T/1</a> ; <a href="#">IP/N/1/UKR/1</a>
<b>Brève description du texte juridique notifié</b>	<p>La loi introduit un système à deux niveaux pour l'administration de la propriété intellectuelle par l'État en vertu duquel:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le Ministère du développement économique, du commerce et de l'agriculture assure le développement et la mise en œuvre de la politique de l'État en matière de propriété intellectuelle;</li></ul>

- l'Autorité nationale de la propriété intellectuelle (NIPA) remplit certaines fonctions publiques (autorité) afin de mettre en œuvre la politique publique comme la délivrance de documents de protection (brevets, certificats) en matière de propriété intellectuelle;
- la NIPA est établie sous la direction du Ministère du développement économique, du commerce et de l'agriculture en tant qu'entité de droit public (organisme public).

L'Institut ukrainien de la propriété intellectuelle s'acquitte des fonctions de la NIPA (conformément à la Résolution du Cabinet des ministres de l'Ukraine n° 1267-p du 13 octobre 2020).

<b>Langue(s) du texte juridique notifié</b>	Anglais, ukrainien
<b>Entrée en vigueur</b>	14 octobre 2020
<b>Autre date</b>	Adoption: 16 juin 2020

#### Précisions sur la notification

<b>Date de présentation de la notification</b>	22 octobre 2020
<b>Autres renseignements</b>	<a href="https://zakon.rada.gov.ua/laws/show/703-20#top">https://zakon.rada.gov.ua/laws/show/703-20#top</a>
<b>Organisme ou autorité responsable</b>	Ministère ukrainien du développement économique, du commerce et de l'agriculture

\* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.